



FEDERATION FRANCE ALLIANCE
RADIOCOMMUNICATION ASSISTANCE SIGNALEURS

La radiocommunication au service de l'entraide et de l'intérêt général.

Siège social MAIRIE – Place René-Demarest

51530 CHAVOT-COURCOURT

Téléphone : 07.85.88.78.81 - E-Mail : president@ffaras.fr

RNA W512006236 / JORF 1317 / SIREN 106752231

CONTRAT D'ENGAGEMENT ET D'ADHÉSION

MEMBRE ACTIF STRUCTURE

Structure adhérente et ses membres rattachés

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES

Fédération France Alliance Radiocommunication Assistance Signaleurs
(F.F.A.R.A.S.)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Mairie, Place René-Demarest, 51530 CHAVOT-COURCOURT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Fédération France Alliance Radiocommunication Assistance Signaleurs
(F.F.A.R.A.S.), représentée par son Président, M. Joël TAURINES, d'une part,

ET

La structure candidate à l'adhésion suivante :

Type de structure : ☐ Radio-club ☐ Club de radio ☐ Association ☐ Autre* :

Autre* (Précisez) :

Nom/Dénomination sociale :

Adresse du siège social :

C.P : Ville :

Téléphone : E-mail :

Représentée par : Nom : Prénom :

Fonction :

Ci-après dénommée « la structure adhérente », d'autre part.

Les membres déclarés par la structure et acceptés par la Fédération sont ci-après désignés « les membres rattachés » ou « les membres affiliés ». Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'adhésion de la structure à la FFARAS en qualité de structure affiliée, ainsi que l'adhésion des membres rattachés déclarés par cette structure et validés dans les conditions statutaires.

Cette adhésion s'inscrit dans l'objet statutaire de la Fédération : regrouper des personnes physiques et morales utilisant des moyens de radiocommunication, contribuer à l'intérêt général par des actions de veille, d'alerte, de signalement, de transmission et d'information, et soutenir les acteurs du domaine de la radiocommunication.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DE STRUCTURE ADHÉRENTE ET DE MEMBRES RATTACHÉS

La structure adhérente est une personne morale ou un collectif organisé, notamment association, radio-club, club de radio ou structure équivalente, qui adhère à la FFARAS avec ses membres déclarés.

- La structure contribue à la vie de la Fédération selon ses moyens, ses compétences et ses disponibilités.
- Les membres rattachés déclarés, validés et à jour de leur adhésion individuelle sont considérés comme membres actifs dans les conditions prévues par les statuts.
- Les droits associatifs, notamment le droit de vote et l'éligibilité éventuelle, s'exercent uniquement dans les conditions prévues par les statuts, le règlement intérieur et les décisions régulières de la Fédération.
- Ni la structure, ni ses membres rattachés ne représentent la FFARAS auprès de tiers, autorités, collectivités, organisateurs ou médias sans mandat écrit préalable.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADHÉSION ET VALIDATION

L'adhésion est subordonnée à la remise d'un dossier complet, au paiement de l'adhésion fixe de structure et des adhésions individuelles des membres rattachés, ainsi qu'à la validation de la demande par le bureau de la Fédération.

Après validation, une carte de membre peut être remise à chaque membre rattaché pour la durée de validité de son adhésion.

La Fédération peut refuser, différer ou limiter une adhésion lorsque les conditions statutaires, administratives ou déontologiques ne sont pas réunies.

La structure s'engage à transmettre une liste nominative à jour de ses membres rattachés et à signaler toute entrée, sortie, suspension, changement de coordonnées ou modification utile dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - RÉFÉRENT DE LA STRUCTURE ET INTERLOCUTEUR FFARAS

La structure désigne un référent chargé des échanges avec la FFARAS, de la transmission des informations internes aux membres rattachés, du suivi des cotisations, de la mise à jour de la liste nominative et du respect des consignes communiquées par la Fédération.

Le référent ne dispose d'aucun pouvoir de représentation de la FFARAS, sauf mandat écrit spécifique.

En cas de changement de référent, la structure en informe sans délai la Fédération.

ARTICLE 6 - DURÉE – RENOUELEMENT

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de validation par le bureau, sauf décision contraire expressément indiquée par la Fédération.

Elle peut être renouvelée annuellement, sous réserve du paiement des adhésions dues et de l'acceptation des règles en vigueur.

ARTICLE 7 - COTISATIONS - STRUCTURE ET MEMBRES RATTACHÉS - ABSENCE DE REMBOURSEMENT

Le montant des adhésions est fixé annuellement par le bureau de la FFARAS.

Pour une structure affiliée, le montant total se compose d'une adhésion fixe par structure, à laquelle s'ajoute une adhésion individuelle pour chaque membre rattaché.

Adhésion fixe de structure: 50.00 € Nombre de membres rattachés:

Adhésions individuelles: 10.00 € x membre(s) =00 €

Montant total réglé:00 €

Mode de règlement: ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Virement ☐ Autre*

*Autre (précisez):

Le versement de l'adhésion ne constitue pas une prestation commerciale et ne donne droit à aucune contrepartie déterminée autre que la qualité de structure affiliée et de membres rattachés dans les conditions prévues au présent contrat et aux statuts.

Conformément aux statuts, toute adhésion réglée ne pourra pas être remboursée, sauf décision exceptionnelle du bureau ou obligation légale contraire.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE AFFILIÉE

La structure affiliée s'engage à:

- respecter les statuts, le règlement intérieur, les décisions régulières des instances de la Fédération et les consignes communiquées;
- désigner un référent et assurer une transmission loyale des informations FFARAS à ses membres rattachés;
- communiquer une liste nominative exacte des membres rattachés, accompagnée des informations nécessaires à la gestion de l'adhésion;
- s'assurer que chaque membre rattaché a pris connaissance des règles applicables et accepte les engagements qui le concernent;

- collecter et transmettre, le cas échéant, les autorisations parentales pour les mineurs de 14 à 18 ans;
- soutenir l'objet de la FFARAS dans un esprit de neutralité, d'indépendance, de respect, de solidarité et de non-lucrativité;
- ne pas utiliser le nom, le sigle, les supports, les documents, les fréquences, les réseaux ou l'image de la FFARAS à des fins personnelles, politiques, commerciales ou contraires à l'objet associatif;
- ne pas conclure de convention, partenariat, engagement opérationnel ou communication publique au nom de la FFARAS sans mandat écrit préalable;
- restituer, à première demande, toute carte, badge, document, matériel ou support appartenant à la Fédération.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES RATTACHÉS

Chaque membre rattaché déclaré par la structure s'engage, pour ce qui le concerne, à:

- respecter les statuts, le règlement intérieur, les décisions régulières de la Fédération et les consignes de la structure référente;
- respecter la réglementation applicable aux radiocommunications, au bon usage des fréquences, à la sécurité, à la protection des données et à la vie privée;
- participer loyalement à la vie de la Fédération, dans la mesure de ses disponibilités, et faire au mieux pour assister aux assemblées générales, s'y faire représenter ou s'excuser en cas d'empêchement valable;
- ne pas engager la FFARAS, ni intervenir en son nom, sans autorisation expresse;
- ne pas tenir de propos ou adopter de comportements portant atteinte à l'honneur, aux intérêts, à la réputation ou au bon fonctionnement de la Fédération;
- informer la structure référente et la Fédération de toute modification utile concernant ses coordonnées, disponibilités, compétences ou situation.

ARTICLE 10 - PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET MISSIONS

La structure affiliée et ses membres rattachés peuvent être associés aux réunions, formations, exercices, manifestations, actions d'information, actions de veille, d'alerte, de signalement, de transmission ou de soutien autorisées par la Fédération, sous réserve des besoins, des compétences requises, des consignes données et des règles applicables.

Toute intervention de la Fédération en situation d'urgence, de crise, de catastrophe ou lors d'une manifestation s'effectue uniquement sur demande et sous l'autorité des autorités compétentes, dans le respect des lois et règlements applicables.

La structure affiliée et ses membres rattachés ne peuvent engager la FFARAS, prendre une initiative opérationnelle en son nom, utiliser une fréquence ou intervenir comme signaleur, opérateur ou soutien opérationnel que dans un cadre expressément autorisé par la Fédération et, le cas échéant, par les autorités compétentes.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DROITS ET DEVOIRS ASSOCIATIFS

Les membres actifs à jour de leur adhésion disposent du droit de vote aux assemblées générales dans les conditions prévues par les statuts.

Les membres rattachés à une structure affiliée doivent, lorsqu'ils sont concernés, respecter les procédures de convocation, de représentation, de mandat, de vote et de confidentialité des débats internes.

La structure affiliée fait au mieux pour être présente ou représentée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

En cas d'absence, elle s'excuse auprès de la Fédération et, lorsque les règles le permettent, désigne un représentant dûment mandaté.

Toute candidature au conseil d'administration suppose de remplir les conditions statutaires applicables, notamment être âgé d'au moins 18 ans le jour de l'élection, être membre de la Fédération, être à jour de sa cotisation et jouir de ses droits civiques.

ARTICLE 12 - MATÉRIEL, SIGNES DISTINCTIFS ET COMMUNICATION

La remise éventuelle d'une carte de membre, d'un badge, d'un vêtement, d'un support de communication, d'un matériel radio ou de tout autre signe distinctif n'autorise ni la structure affiliée ni ses membres rattachés à se prévaloir d'une mission officielle ou d'un mandat de représentation.

Ces éléments restent soumis aux règles d'usage fixées par la Fédération.

Toute utilisation du nom, du sigle FFARAS, du logo, de documents internes ou de visuels de la Fédération sur un site internet, un réseau social, une affiche, un véhicule, un vêtement ou un support public doit être préalablement autorisée par écrit.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

La structure affiliée et les membres rattachés s'engagent à conserver confidentielles les informations internes non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur adhésion, notamment les coordonnées de membres, les documents internes, les échanges, les procédures, les conventions, les informations opérationnelles ou les consignes de mission.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion sont utilisées pour la gestion associative, la communication interne, l'établissement de cartes de membre, la tenue des registres, le suivi des cotisations, l'organisation des réunions et, le cas échéant, la préparation des activités autorisées.

Chaque personne concernée peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données, dans les limites des obligations légales et associatives.

ARTICLE 14 - ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

La structure affiliée et chaque membre rattaché demeurent responsables de leurs actes, propos, publications, matériels et usages personnels.

La Fédération ne saurait être tenue responsable d'une initiative individuelle ou collective non autorisée, d'un usage irrégulier des radiocommunications ou d'une action menée en dehors du cadre validé par ses instances.

Lorsque la structure ou ses membres participent à une activité autorisée, ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité, les consignes du référent désigné et les obligations réglementaires applicables.

Tout incident, accident, difficulté, conflit d'intérêt ou impossibilité de participer correctement à l'activité doit être signalé sans délai.

ARTICLE 15 - ENTRÉE, SORTIE ET MISE À JOUR DES MEMBRES RATTACHÉS

L'ajout d'un nouveau membre rattaché en cours d'année est soumis à la transmission des informations nécessaires, au paiement de l'adhésion individuelle correspondante lorsqu'elle est due, et à la validation par la Fédération.

Le retrait d'un membre rattaché doit être signalé par la structure dans les meilleurs délais.

En cas de départ d'un membre rattaché de la structure, de non-paiement, de suspension interne, de perte de qualité de membre ou de difficulté particulière, la structure en informe la Fédération afin que la situation associative soit régularisée.

ARTICLE 16 - PERTE DE LA QUALITÉ DE STRUCTURE AFFILIÉE OU DE MEMBRE RATTACHÉ

La qualité de structure affiliée ou de membre rattaché peut prendre fin dans les conditions prévues par les statuts, notamment par démission, non-paiement de l'adhésion annuelle, dissolution de la structure adhérente, absence ou non-représentation répétée aux assemblées générales sans justification valable lorsque les statuts le prévoient, exclusion prononcée par le conseil d'administration pour acte portant préjudice moral ou matériel à la Fédération, ou décès pour une personne physique.

En cas de fin d'adhésion, la structure et les membres concernés cessent immédiatement d'utiliser le nom, le sigle, les supports, les signes distinctifs et tout matériel de la FFARAS, et restituent les éléments appartenant à la Fédération.

ARTICLE 17 - TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Pour que sa demande d'adhésion puisse être examinée, la structure s'engage formellement à transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces et informations suivantes, dûment complétées et signées :

1. Documents administratifs et assurances :

- a. Une copie des statuts à jour de la structure.
- b. Le compte rendu (procès-verbal) de la dernière Assemblée Générale.
- c. Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ou associative en cours de validité.
- d. Le présent contrat d'engagement dûment signé par le représentant légal.
- e. Le règlement intérieur de la FFARAS dûment rempli et signé.

2. Informations opérationnelles et effectifs :

- a. Le nombre exact de personnes affiliées à la structure (qui donnera lieu au calcul de la part d'adhésion individuelle).
- b. La fiche de recensement des moyens disponibles.

Tout changement important dans les effectifs, le matériel, les assurances ou les statuts de la structure affiliée devra être communiqué sans délai à la FFARAS.

ARTICLE 18 - DOCUMENTS REMIS OU CONSULTÉS

La structure affiliée reconnaît avoir reçu ou avoir été mise en mesure de consulter les documents suivants, et s'engage à les porter à la connaissance de ses membres rattachés:

- Statuts de la FFARAS
- Règlement intérieur
- Bulletin d'adhésion de structure
- Liste nominative des membres rattachés
- Barème annuel des adhésions

ARTICLE 19 - DÉCLARATIONS DE LA STRUCTURE AFFILIÉE

La structure affiliée déclare:

- avoir pris connaissance du présent contrat et s'engager à le respecter;
- avoir fourni des informations exactes lors de sa demande d'adhésion;
- accepter que son adhésion et celle de ses membres rattachés soient soumises à validation par le bureau;
- s'assurer que les membres rattachés déclarés ont donné leur accord pour être inscrits auprès de la FFARAS et ont été informés des engagements applicables;
- comprendre que les droits associatifs sont subordonnés au respect des statuts, du règlement intérieur et au paiement des adhésions;
- être informée que toute adhésion réglée n'est pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du bureau ou obligation légale contraire.

ARTICLE 20 - RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera d'abord examinée de manière amiable avec le bureau de la Fédération.

À défaut d'accord, les règles statutaires et les règles de droit commun applicables aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 s'appliqueront.

ARTICLE 21 - ACCEPTATION ET SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à la structure affiliée et un conservé par la FFARAS.

Les annexes signées font partie intégrante du présent contrat.

Fait à : Le : / /

Pour la F.F.A.R.A.S

Signature C.A

Représentant de la structure

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Conseil d'administration

F.F.A.R.A.S

ANNEXE 1 - FICHE D'ADHÉSION STRUCTURE AFFILIÉE

Cette annexe peut être conservée avec le contrat afin de faciliter le suivi administratif de l'adhésion de la structure.

Dénomination	
Forme juridique	☐ Association ☐ Radio-club ☐ Club de radio ☐ Autre* *Autre (Précisez)
N° RNA/SIRET	
Adresse du siège	N° Rue Cplt C.P Ville
Téléphone	(+33)
E-mail	 @
Site / réseau social	
Représentant légal	Nom : Prénom : Qualité :
Référent FFARAS	Nom : Prénom : Téléphone : (+33) E-mail : @
Activités principales	☐ Radio ☐ Signaleurs ☐ Entraide ☐ Formation ☐ Autre* *Autre (Précisez)
Moyens matériels	
Nombre de membres	
Observations	

ARTICLE A - CONSENTEMENTS ET OPTIONS DE LA STRUCTURE

- ☐ La structure accepte de recevoir les informations internes de la FFARAS par e-mail ou par courrier postal.
- ☐ La structure autorise la FFARAS à la contacter par téléphone en cas d'information importante liée à son adhésion ou à une activité autorisée.
- ☐ La structure souhaite être informée des formations, réunions, exercices, manifestations ou missions auxquels elle peut participer.
- ☐ La structure accepte que son nom soit mentionné comme structure affiliée FFARAS, sous réserve des règles de communication applicables.

Signature du représentant légal de la structure